

RÈGLEMENT D'EXAMEN

CAP AGENT DE PRÉVENTION ET DE MÉDIATION			SCOLAIRES (établissements publics et privés sous contrat) APPRENTIS (CFA et sections d'apprentissage habilités) FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE (établissements publics)		SCOLAIRES (établissements privés hors contrat) APPRENTIS (CFA et sections d'apprentissage non habilités) FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE (établissements privés) ENSEIGNEMENT À DISTANCE CANDIDATS INDIVIDUELS	
ÉPREUVES	UNITÉS	COEF.	MODE		MODE	DURÉE
Unités professionnelles						
EP1 : Accueil, information et accompagnement	UP1	5 ⁽¹⁾	CCF*		ponctuelle pratique et orale	2 h 30 ⁽²⁾
EP2 : Prévention et médiation	UP2	4	CCF		ponctuelle orale	30 mn
EP3 : Communication et organisation	UP3	4	CCF		ponctuelle écrite	2 h
Unités d'enseignement général						
EG1 : Français et histoire géographie	UG1	3	CCF		ponctuelle écrite et orale	2 h 15 mn
EG2 : Mathématiques-sciences	UG2	2	CCF		ponctuelle écrite	2 h
EG3 : Éducation physique et sportive	UG3	1	CCF		ponctuelle	
Épreuve facultative : Langue vivante ⁽³⁾	UF		ponctuelle orale	20 mn	ponctuelle orale	20 mn

(1) Dont coefficient 1 pour la prévention santé environnement.

(2) Dont 1 h pour la prévention santé environnement.

(3) Seuls les points au-dessus de 10 sont pris en compte pour la délivrance du diplôme. L'épreuve n'est organisée que s'il est possible d'adjoindre au jury un examinateur compétent. Cette épreuve est précédée d'un temps égal de préparation.

* Contrôle en cours de formation.